

## **MAJORATION TARIFAIRE: procédure d'appel**

La Banque nationale de Belgique est tenue par la loi de percevoir pour compte des autorités fédérales une majoration tarifaire lors d'un dépôt tardif des comptes annuels. Elle n'est pas autorisée à accorder des exceptions à cette règle.

### **Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec la majoration tarifaire?**

1. Vous adressez un courrier postal normal dans les 18 mois après la date de clôture du compte annuel en question à l'adresse suivante:  
SPF Economie  
Direction générale Régulation et Organisation du Marché  
Cellule Comptes annuels  
City Atrium – rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles
2. Dans ce courrier, vous invoquez la force majeure et demandez le remboursement du supplément tarifaire. Il y a lieu également de mentionner les circonstances qui ont provoqué la force majeure ainsi que le numéro du compte bancaire sur lequel la majoration peut être remboursée.
3. A cette lettre vous joignez une copie de la "Mention du dépôt des comptes annuels" (qui vous est envoyée endéans les 11 jours après le dépôt) ainsi que tous les documents prouvant les circonstances de force majeure.
4. Le SPF Economie accusera immédiatement réception de votre demande par simple lettre. Il peut néanmoins vous demander de fournir des informations complémentaires ou de compléter les documents justificatifs reçus.
5. Le délégué du ministre de l'Economie vous fera connaître sa décision par courrier normal. Si la circonstance de force majeure est acceptée, le SPF Finances versera automatiquement la majoration tarifaire sur le compte bancaire mentionné dans votre lettre.

Pour plus d'informations concernant les majorations tarifaires, veuillez vous adresser au SPF Economie:

tél.: 02 277 75 84  
fax: 02 277 52 56  
e-mail: 129bis@economie.fgov.be  
web: www.economie.fgov.be